

## Utilisation d'info-RTU \*\*\*Réseaux techniques urbains\*\*\* (DIRECTIVE)

Date d'entrée en vigueur : 2013-11-04 Date de fin : 2023-08-23

Commentaire : remplacé par C-OG-SIR-D-23-002

Service émetteur : Infrastructures\_transport et de l'environnement

Service du signataire : Direction générale , Cabinet du directeur général

---

**Cette directive a été examinée lors du processus de refonte des encadrements en février 2016. Le contenu n'a pas été modifié. Toutefois une mise à jour sera probablement requise lors du projet AGIR prévu à la fin 2016.**

### 1. OBJECTIF

La présente directive vise à déterminer les responsabilités des services municipaux et des arrondissements de la Ville de Montréal quant à l'utilisation d'info-RTU.

Cette application informatique accessible via Internet, sert à la coordination des projets planifiés et des travaux en cours dans la grande région métropolitaine de Montréal. Elle offre une plate-forme commune de partage des informations à tous les gestionnaires d'infrastructures, leur facilitant ainsi la coordination, la gestion des conflits dans l'ordonnancement des travaux et la gestion de leurs impacts ainsi que la communication aux citoyens.

Elle vise également à s'assurer de l'inscription des données et de leur mise à jour. Par le fait même, ces actions assurent l'exactitude et la fiabilité des informations sur les projets et les travaux dans l'application d'info-RTU, permettant ainsi une meilleure coordination des travaux dans l'emprise publique.

### 2. CHAMP D'APPLICATION

La présente directive s'inscrit dans le cadre d'un enjeu stratégique en vertu de l'article 57.1 de la

Charte de la Ville de Montréal. Par conséquent, la présente directive s'applique à tous les services municipaux et les arrondissements de la Ville de Montréal lorsqu'ils planifient ou réalisent des travaux qui sont susceptibles de générer des entraves significatives dans l'emprise publique.

Les travaux visés sont notamment les interventions de réhabilitation, de reconstruction et de construction des infrastructures municipales (eau potable, égout, chaussées, réseaux techniques urbains, systèmes de transport, ponts, tunnels, viaducs, passages souterrains, etc.).

### 3. DÉFINITIONS

**Responsable d'info-RTU** : chaque division municipale identifiée par Direction des transports et chaque arrondissement doivent nommer un employé responsable de l'utilisation d'info-RTU. Cet employé est responsable d'inscrire les projets dans info-RTU, de les mettre à jour, de s'assurer que les informations dans le système sont toujours fiables et utilisables. Le responsable est dans la majorité des cas le chargé de projet.

**Entrave significative** : une entrave à la circulation qui restreint le cours normal de la circulation automobile. Elle peut être une réduction de la largeur des voies de circulation, une fermeture d'une voie ou de plusieurs voies de circulation dans une rue (fermeture partielle de la rue) ou la fermeture complète de la rue.

**Gestion des impacts** : cette expertise consiste à évaluer et à définir l'importance des impacts associés à la mise en œuvre des travaux d'infrastructures et à mettre en place des mesures de mitigation en vue de limiter les effets négatifs qu'occasionnent ces travaux sur les riverains, les usagers de la voie publique (piétons, cyclistes, automobilistes, etc.) et à l'environnement.

**Réseaux techniques urbains (RTU)**: cette expression remplace l'ancienne appellation «utilités publiques». Les RTU comprennent notamment les réseaux d'électricité, de gaz naturel, de chauffage urbain, de câblodistribution, de télécommunications, etc.

**Planification**: la planification des travaux d'infrastructures est le processus par lequel les interventions sur les infrastructures sont identifiées, programmées et priorisées. Ces interventions peuvent être l'entretien, la réhabilitation, la reconstruction d'infrastructures existantes ou la construction de nouvelles infrastructures. L'objectif étant d'optimiser les niveaux de service désirés et les objectifs opérationnels.

**Coordination** : la coordination des travaux d'infrastructures est le processus par lequel les informations sur les projets planifiés et les travaux en cours sont véhiculés entre les différents partenaires du milieu des infrastructures. Elle se fait par le biais d'outils communs de diffusion et de réunions de concertation, pour ordonnancer et harmoniser les interventions afin de résoudre les conflits potentiels et d'en atténuer les impacts sur la collectivité.

**Conflit** : Des projets planifiés sont dits potentiellement en conflit lorsque leur réalisation simultanée est susceptible de générer des impacts négatifs sur les riverains et les usagers de la voie publique.

**Mitigation** : La mitigation des impacts des travaux d'infrastructures est l'atténuation des effets négatifs des travaux sur la collectivité par la mise en place de mesures d'apaisement.

**Infrastructures** : Les infrastructures municipales ou urbaines font référence notamment aux chaussées et aux trottoirs des rues, aux réseaux d'eau potable et d'égouts pluvial et sanitaire, aux ponts et tunnels et à

tout mobilier urbain.

**Emprise publique** : Surface occupée par une rue ou ruelle incluant les réseaux des services publics (tels que les réseaux d'eau potable et d'égout, les télécommunications, la câblodistribution, l'électricité, le gaz naturel, les trottoirs, les aménagements urbains, les plantations d'arbres, les réseaux d'éclairage et de signalisation, etc.) incorporés au domaine public.

#### **4. RESPONSABLE DE L'ÉLABORATION, DE L'IMPLANTATION, DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DE LA DIRECTIVE**

La Direction des transports est responsable d'élaborer les modalités et procédures particulières et faire les recommandations appropriées pour garantir la mise à jour des informations et la mise en œuvre optimale de cette recommandation pour l'ensemble des infrastructures existantes et projetées.

#### **5. MODALITÉS À OBSERVER**

##### **Inscription des données dans info-RTU**

Deux types de données doivent être inscrites dans info-RTU, celles sur la coordination des projets planifiés et celles sur la gestion des entraves. Le responsable d'info-RTU doit inscrire les informations sur les projets planifiés et les entraves dans info-RTU, dès qu'elles sont disponibles et sans délai. Un manquement à cet égard, a pour conséquence que les projets non entrés ne seront pas pris en compte dans la coordination des travaux. En effet, l'un des principes de base de la coordination des travaux est le partage de l'information. Les gestionnaires d'infrastructures sont interdépendants. Les décisions d'interventions des uns influencent celles des autres.

##### **5.1 Données relatives aux projets planifiés**

Depuis 2008, Info RTU permet d'inscrire ce type de données. Le formulaire de projet dans info-RTU doit être soigneusement rempli au meilleur des connaissances du responsable d'info-RTU. Le champ «Description» doit être utilisé pour donner des précisions supplémentaires sur le projet,

##### **5.2 Données relatives aux entraves**

Ce volet est en développement et sera mis en œuvre dans une prochaine mise à jour du système. L'entrée de données pour les entraves n'est donc actuellement pas en vigueur.

La gestion des entraves dans info-RTU permettra d'automatiser et d'uniformiser le processus «consentement municipal, demande de permis d'occupation du domaine public et octroi du permis». Le cas échéant, une passerelle informatique sera établie entre info-RTU et l'application DÉTOUR/SIGS2 pour la gestion des entraves. L'utilisation de l'une ou l'autre de ces applications pour l'émission des permis constituera la preuve que le gestionnaire municipal a tenu compte de la coordination avant d'émettre le permis. Le gestionnaire municipal devra pouvoir faire cette preuve à tout moment à une autorité compétente. De même, le demandeur devra garder avec lui le permis pendant toute la durée de l'entrave et pouvoir en faire la preuve de la détention à une autorité compétente.

Les informations sur les entraves serviront entre autres à établir des propositions de parcours pour les véhicules d'urgence, le transport en commun, etc. Ces informations sont donc très stratégiques et importantes pour la Ville de Montréal dans le domaine de la sécurité publique et la mobilité sur le réseau routier.

### **5.3 Maintien à jour de l'information**

Les informations relatives aux projets et aux entraves doivent être mises à jour de façon hebdomadaire par le responsable d'info-RTU. Les informations doivent refléter fidèlement l'état de la situation incluant spécifiquement les dates de début et de fin prévues des projets et des entraves. Le responsable d'info-RTU doit s'assurer que les informations inscrites dans info-RTU sont exactes.

### **5.4 Formation**

Les utilisateurs d'info-RTU bénéficient d'une formation gratuite sur l'utilisation système. Cette formation est disponible en tout temps et peut être demandée à partir de la page frontispice d'info-RTU, en écrivant à l'administrateur.

### **5.5 Prochaines mise à jour du système**

#### **5.5.1 Analyse des courriels d'avertissement de conflit**

Dans l'une des prochaines mises à jour, le système info-RTU sera programmé pour analyser automatiquement les conflits. Chaque jour, à minuit, info-RTU réalisera une analyse des dernières informations et mises à jour effectuées au courant de la journée. Si un conflit est détecté, un courriel sera envoyé automatiquement aux responsables d'Info RTU. Ceux-ci auront pour obligation de donner suite à ces courriels en prenant contact avec les autres partenaires auxquels ces mêmes courriels auront été adressés pour fins de coordination.

#### **5.5.2 Les évènements spéciaux**

Dans l'une des prochaines mises à jour d'info-RTU, les évènements spéciaux seront, à l'instar des travaux d'infrastructures, traités comme des entraves dans l'emprise publique. Par conséquent, les responsables de ces évènements spéciaux devront les coordonner, c'est-à-dire les inscrire dans info-RTU. Ainsi, ces évènements pourront être pris en compte dans l'analyse de coordination des entraves sur le réseau routier et leur impact sur l'échéancier des travaux avec lesquels ils rentrent en conflit évalué. Ultiment, un lien pourra être réalisé avec le système de gestion des évènements culturels en utilisation à la Ville de Montréal.

## **6. CONFORMITÉ ET REDDITION DE COMPTES**

Le responsable d'info-RTU verra à appliquer et à faire appliquer cet encadrement et d'en rendre compte dans sa ligne hiérarchique. La Division de planification intégrée et gestion des impacts de la Direction des transports informera le service municipal ou l'arrondissement concerné lorsque les inscriptions des projets et leurs mises à jour ne répondent pas aux modalités prévues dans la présente directive. Le service municipal ou l'arrondissement devra alors corriger la situation dès réception d'un avis écrit à cet effet.

Le directeur général pourra demander, en tout temps, un état de la situation sur l'application de cette directive.

## **7. DIRECTIVE ANTÉRIEURE**

Cet encadrement est publié pour la première fois.

**Signataire :**

Serge LAMONTAGNE

---

**Date :** 2013-11-04

Directeur général par intérim  
Direction générale , Cabinet du  
directeur général